

VOUS INFORME - TRACT

REUNION NEGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES

LE 07.12.2023 – CCI FRANCE

Négociations Annuelles Obligatoires (N.A.O.)

NOUS AVONS OBTENU :

Calculés sur la masse salariale brute 2022 :

- **1.7 % D'AUGMENTATION POUR TOUS** au 01.12.2023
Valeur du point pour les statutaires = 4.9114 €
sur le salaire de base pour les personnes de droit privé
- **0.1 % AFFECTES A LA POURSUITE DU RATTRAPAGE** INITIE EN 2022 SUR LES SALAIRES N'AYANT PAS CONNU D'AUGMENTATION DEPUIS 2017, VOIRE POUR CERTAINS DEPUIS 2010 !!
Rattrapage : pour celles et ceux n'ayant pas été augmenté de + de 5% entre le 01.07.2017 et le 30.06.2022
Ou, celles et ceux ayant eu une augmentation inférieure à 5% toutes augmentations confondues.
Vérifiez les modalités auprès de vos DS UNSA-CCI
- **1 % ATTRIBUES AUX AUGMENTATIONS AU CHOIX**

➤ POINT SUR LES TICKETS RESTAURANTS :

Juste pour info, en 2023, la majorité des CCI ont un montant de 9€ (60% part employeur / 40% part salarié). Les extrêmes :

En Corse le montant est de 11,52€ (60% part employeur / 40% part salarié).

En Bourgogne-Franche-Comté le montant est de 7€ (55% part employeur / 45% part salarié).

Quoi qu'il en soit, c'est une négociation régionale avec les Délégués Syndicaux.

UNE NOUVELLE C.P.N. SE REUNIRA AU COURS DE L'ANNEE 2024

Décret paru récemment et désignation des membres par les Organisations Syndicales actée.